

## Planifier sa succession



Lisa F. Young / Shutterstock.com

**Vous avez des économies, un fonds de pension ou des bijoux de valeur. Vous tenez à les offrir un jour en héritage à vos enfants ou petits-enfants. Bien planifier sa succession est une précaution utile pour vous assurer que votre héritage sera distribué selon vos volontés. Testament, fiducie, dettes : tour d'horizon des informations à savoir.**

### Qu'est-ce qu'une succession?

La succession, c'est l'ensemble de ce que vous possédez au moment de votre décès. Elle est répartie différemment si vous avez un testament ou non. Votre succession comprend :

- votre maison,
- vos polices d'assurance,
- vos biens personnels,
- vos placements,
- votre régime de retraite,
- etc.

### Valeur des biens

La valeur des biens est évaluée au jour du décès. Autrement dit, votre voiture achetée il y a trois ans n'aura pas la même valeur qu'au jour de l'achat.

### Qu'arrive-t-il si vous avez des dettes?

Les dettes ne disparaissent pas au moment de votre décès. Vos dettes sont remboursées avant de distribuer le reste de votre succession à vos héritiers.

### Vous n'avez pas de testament

Habituellement, les époux et les enfants héritent en premier. Si vous n'êtes pas marié et n'avez pas d'enfants, vos possessions seront partagées entre :

- vos parents,
- vos frères et sœurs,
- vos neveux et nièces,
- les autres personnes avec qui vous avez un lien de parenté.

Si vous n'avez plus aucune parenté, ce que vous possédez est remis à l'État.

### Comment choisir un fiduciaire?

Assurez-vous de choisir une personne de confiance, âgée d'au moins 18 ans et capable de prendre des décisions.

### Qui est le fiduciaire?

Le fiduciaire est la personne qui gère la succession et s'assure que tout se déroule selon vos volontés. Le fiduciaire contacte les héritiers, remplit la déclaration d'impôts, annule les cartes de crédit, etc.

Vous pouvez nommer un fiduciaire. En l'absence de testament ou de nomination, un ami, parent ou proche peut faire une demande au tribunal pour devenir fiduciaire.

### Votre conjoint de fait décède sans testament

En Ontario, vous héritez de votre conjoint de fait seulement si celui-ci vous nomme dans son testament. Sans testament, les biens de votre conjoint de fait sont partagés entre les autres membres de sa famille. Il est donc très important de faire un testament lorsque vous avez un conjoint de fait.

### À lire aussi :



Succession et impôts



Rôle du fiduciaire

### IMPORTANT

CliquezJustice.ca fournit de l'information juridique générale et non des avis ou conseils juridiques. Il est conseillé de consulter un avocat afin de connaître les règles qui s'appliquent à votre situation particulière.

